

AR Prefecture

006-210600110-20231103-231101-AR
Reçu le 03/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE DE DELEGATION PROVISOIRE DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

N° : **23 11 01**

DATE D’AFFICHAGE : **- 3 NOV. 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-civil exercées par le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévue le 7 novembre 2023 à 11h,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sylvie REVERDY, conseiller municipal, est désignée pour remplir le 7 novembre 2023 les fonctions d'officier de l'état-civil, notamment pour le mariage prévu ce jour-là.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

- 3 NOV. 2023

Beaulieu sur Mer, le

Le Maire,
Roger ROUX,

